

JOURNALIER

SOMMAIRE

Effectue des travaux manuels ainsi que l'opération des équipements de la municipalité, pour des tâches reliées à l'entretien des infrastructures de la municipalité. Poste saisonnier permanent.

TÂCHES ET RESPONSABILITÉ

- Effectuer des travaux manuels
- Opérations des véhicules et des équipements utilisés par la municipalité
- Maintenance générale des équipements
- Tondre le gazon et effectuer le débroussaillage sur les terrains de la municipalité
- Effectuer l'entretien des parcs et des infrastructures de la municipalité
- Travailler en respectant les règlements de santé et de sécurité du N.-B. en tout temps
- Déneiger les trottoirs et les infrastructures de la municipalité
- Contribuer au maintien du garage municipal dans un état propre
- Contribuer à offrir des services de qualité aux citoyens
- Participer à la réalisation de toutes autres tâches connexes demandées par son superviseur

CONDITIONS DE TRAVAIL

- Effectuer des travaux qui nécessitent des efforts physiques régulièrement
- Travailler dans des conditions météorologiques changeantes
- Capacité de travailler au système de collecte des eaux usées au besoin
- Travailler dans des espaces clos au besoin

EXIGENCES

- Posséder un permis de conduire valide (Classe 5)
- Posséder un diplôme d'études secondaires ou l'équivalent
- Expérience dans le domaine de la construction
- Expérience à conduire des équipements tels qu'une tractopelle et tracteur Trackless est un atout
- Capable de travailler de façon autonome sans supervision soutenue
- Capacité de suivre des instructions écrites et orales en français et en anglais
- Cours de premiers soins, SIMDUT, ainsi que toutes autres certifications pertinentes sont un atout
- Connaissances informatiques de base, capacité à suivre des instructions livrées électroniquement
- Fournir un résumé de dossier du conducteur et une vérification de casier judiciaire

Date limite pour postuler : **Restera ouvert jusqu'à ce que le poste soit comblé.**

Veuillez adresser votre demande à ingenieur@neguac.com